

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 7 juin 2013 modifiant l'arrêté du 25 avril 2012
portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SPOJ1314783A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-5, R. 227-1, R. 227-13 et R. 227-23 à R. 227-16 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 20 de l'arrêté du 25 avril 2012 susvisé est modifiée comme suit :

- dans la fiche 20.3, les mots : « navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri » sont remplacés par les mots : « navigation jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » ;
- dans la fiche 20.4, les mots : « les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2013 » sont remplacés par les mots : « les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2018.

Art. 2. – Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
Y. DYÈVRE

Le directeur des sports,
T. MOSIMANN